

March 1995



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Sixième Session

Rome, 19-30 juin 1995

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA 107^e SESSION DU
CONSEIL DE LA FAO (15-24 NOVEMBRE 1994):
SUJETS CONCERNANT LA COMMISSION DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES (CL 107/REP, PARAS. 72-92)

1. The first part of the document is a list of names and addresses.

2. The second part of the document is a list of names and addresses.

3. The third part of the document is a list of names and addresses.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses.

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA 107ième SESSION DU
CONSEIL DE LA FAO (15-24 NOVEMBRE 1994):
SUJETS CONCERNANT LA COMMISSION DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES (CL 107/REP, PARAS. 72-92)**

Commission des ressources phytogénétiques

*Rapport de la session extraordinaire de la Commission des ressources phytogénétiques
(Rome, 7-11 novembre 1994)¹⁴*

72. Le rapport de la première session extraordinaire de la Commission des ressources phytogénétiques (Rome, 7-11 novembre 1994) a été présenté par le Secrétariat sur la base des documents CL 107/8 et CL 107/8-Sup.1¹⁵. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission et a félicité le Secrétariat de l'excellence des documents dont celle-ci a été saisie.

73. Le Conseil a noté que la session extraordinaire de la Commission devait principalement permettre d'entamer des négociations entre les pays au sujet de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, conformément à la Résolution 7/93. Le Conseil a souligné l'importance de ce processus. Plusieurs membres ont indiqué qu'ils préféreraient que l'Engagement révisé devienne un protocole de la Convention sur la diversité biologique. D'autres ont estimé que la question devrait être examinée à un stade ultérieur et se sont référé à la phase III de la Révision de l'Engagement international, qui prévoit justement l'examen de cette question, pour laquelle de nouveaux documents sont en préparation.

74. Le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission visant à porter à deux semaines sa prochaine session de négociation et à convoquer, deux mois auparavant, une session de trois jours du groupe de travail. Plusieurs membres ont estimé que toutes les sessions à venir de la Commission sur la Révision de l'Engagement international et les questions relatives à la Conférence technique internationale devraient durer deux semaines. Plusieurs membres ont proposé que deux - et non une - session extraordinaires de la Commission soient prévues en 1995 et en 1996. Certains membres ont suggéré de créer, pour toute la durée de la négociation, un bureau composé d'un président et de trois vice-présidents, chacun d'entre eux présidant un groupe de négociation parallèle. On a souligné les problèmes que de nombreux pays rencontreraient pour participer à des réunions simultanées.

75. Le Conseil a exprimé sa préoccupation concernant le financement des sessions ordinaires et extraordinaires que la Commission et son Groupe de travail devront tenir au cours du processus de négociation et il a demandé à la FAO d'apporter les ajustements nécessaires à son budget ordinaire pour financer ces sessions et de renforcer en même temps le Secrétariat de la Commission. Le Conseil a également demandé au Directeur général de mobiliser des crédits extrabudgétaires pour assurer la participation des pays en développement aux sessions de la Commission et il a invité les donateurs potentiels à contribuer généreusement au fonds fiduciaire multidonateurs, qui a été créé à cet effet par l'Organisation.

76. Certains membres ont noté que la Résolution 7/93 de la Conférence sur la révision de l'Engagement international, avait une plus vaste portée que la Résolution 3 de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique. Certains membres ont suggéré que la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique soit consultée sur la portée réelle de la Résolution 3 de la Convention de Nairobi. Un membre a estimé que cette question devrait être soulevée lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Le Conseiller juridique a appelé l'attention du Conseil sur le fait que la

¹⁴ CL 107/8; CL 107/8-Sup.1; CL 107/8-Sup.1-Corr.1 (anglais seulement); CL 107/PV/11; CL 107/PV/12; CL 107/PV/14.

Résolution 7/93 avait été négociée avec soin et adoptée à l'unanimité par la Conférence, qui est l'organe directeur suprême de la FAO. La résolution a donc un caractère contraignant pour le Conseil et la Commission des ressources phylogénétiques (CRPG).

77. Plusieurs membres ont estimé qu'au cours de la négociation du nouvel Engagement international, les thèmes ci-après devraient être traités ou approfondis: utilisation durable des ressources phylogénétiques; répartition juste et équitable des avantages dérivant des ressources phylogénétiques; souveraineté nationale sur les ressources phylogénétiques; réglementation de l'accès aux ressources phylogénétiques conformément à la législation nationale et selon le principe de l'information et du consentement préalables; conservation *in situ* et *ex situ*; nécessité de mobiliser des fonds supplémentaires; transfert de technologies et accès aux nouvelles technologies.

78. Le Conseil a souligné qu'il fallait définir avec plus de précision la notion de droits des agriculteurs, afin que ceux-ci soient véritablement respectés. Plusieurs autres déclarations ont été faites par les membres, notamment: les droits des agriculteurs devraient se référer à la fois aux agriculteurs et aux communautés agricoles; ils devraient être officiellement reconnus par les gouvernements; il faudrait les appliquer grâce à un système de compensation accordée aux pays d'origine de la biodiversité; ils devraient prévoir des dispositions visant à préserver les connaissances des agriculteurs et les technologies locales; les procédures de mise en oeuvre et les modalités d'utilisation du Fonds international mentionné dans la Résolution 3/91 devraient être spécifiées et arrêtées de commun accord; enfin les agriculteurs devraient avoir le droit d'utiliser leurs propres semences pour le réensemencement.

79. Concernant les préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques, qui se tiendra en 1996, le Conseil a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétariat et il a encouragé la poursuite des contacts directs avec les pays. On a fait observer que les pays en développement avaient ainsi une possibilité unique d'apporter leur contribution au Plan d'action mondial. Le Conseil a remercié les pays développés et en développement qui avaient financé ce projet, notamment l'Allemagne, qui accueillera également la Conférence technique internationale, et il a encouragé d'autres pays et institutions à mobiliser les autres fonds extrabudgétaires nécessaires pour compléter les ressources financières du projet. Il a en outre été suggéré de renforcer le Secrétariat. Certains membres ont également proposé de dégager, le cas échéant, des crédits du Programme ordinaire. Le Conseil a souligné qu'il importait d'assurer la participation de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI) et d'autres centres internationaux de recherche agronomique aux préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale.

80. Le Conseil a noté que le premier rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde, ainsi qu'un Plan d'action mondial accompagné d'un budget prévisionnel, seraient élaborés au cours du processus préparatoire de la quatrième Conférence technique internationale. Certains membres ont suggéré que des responsables de haut niveau participent à cette quatrième Conférence technique internationale. D'autres ont estimé qu'elle devrait être suivie d'une réunion de haut niveau, qui pourrait approuver l'Engagement international révisé, si les négociations sur cette révision étaient achevées d'ici là. D'autres encore ont jugé une telle proposition prématurée. Le Conseil est convenu que la Commission des ressources phylogénétiques devrait examiner les projets de documents et servir de comité préparatoire pour la quatrième Conférence technique internationale.

81. Le Conseil a noté que, comme le processus relève de l'initiative des pays, ceux-ci devraient être disposés à mettre en oeuvre et à financer le Plan d'action mondial accompagné d'un budget prévisionnel. Il a également constaté que le rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le Plan d'action mondial faciliteraient l'application de l'Engagement international et la concrétisation des droits des agriculteurs.

82. Le Conseil a débattu de l'appellation de la quatrième Conférence technique internationale. Certains membres ont suggéré d'abandonner le mot "technique". -Le Conseil a noté que des titres différents avaient été utilisés dans plusieurs instances. En 1991, la Conférence avait évoqué la quatrième "Conférence technique pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques", tandis qu'en 1992 l'Action 21 se référait à la "quatrième Conférence technique internationale pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques en alimentation et en agriculture"; enfin, en 1993, la Conférence avait mentionné la "quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques". Le Conseil a noté qu'il ne pouvait modifier le titre utilisé par la dernière session de la Conférence, mais il a reconnu que celui-ci devrait être interprété de manière à couvrir la notion de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

83. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Directeur général et le Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) - ce dernier agissant au nom de douze Centres internationaux de recherche agronomique - avaient signé, le 26 octobre 1994, des accords en vertu desquels les collections *ex situ* de ressources phylogénétiques appartenant à leurs banques de gènes étaient placées dans le Réseau international fonctionnant sous les auspices de la FAO. Il a également noté que l'accord signé comprenait les changements recommandés par la Conférence au projet d'accord et qu'aux termes de l'Article 6 de l'Accord les Centres reconnaissent l'autorité intergouvernementale de la FAO et de sa Commission des ressources phylogénétiques dans l'élaboration de politiques pour le Réseau international. Le Conseil a vivement félicité la FAO et l'IPGRI, ainsi que les autres centres du GCRAI, de cette importante initiative. Il a souscrit en outre à l'avis de la Commission, à savoir que la FAO devrait redoubler d'efforts pour que les pays mettent leurs collections nationales de ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture dans le Réseau international de la FAO.

84. Le Conseil a accordé une grande importance à la coopération entre la FAO et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin de garantir la complémentarité et la synergie des activités liées à la biodiversité au service de l'alimentation et de l'agriculture. Le Conseil a été informé de l'offre de la FAO de participer au Secrétariat conjoint de la Convention sur la diversité biologique. Il a noté que cette offre se fondait sur l'expérience acquise lors de la mise en oeuvre de la Résolution 2 de l'Acte final de Nairobi, qui avait requis la participation entière et active de la FAO au Secrétariat provisoire de la Convention, et que la Commission des ressources phylogénétiques avait soutenu avec fermeté cette proposition. Le Conseil a appuyé la proposition de la FAO concernant sa participation à un Secrétariat conjoint et il a souhaité que la Conférence des Parties l'envisage favorablement.

85. On a rappelé que la Conférence latino-américaine sur la biodiversité s'était tenue à Lima (Pérou) les 7 et 8 novembre 1994 et avait permis de donner un point de vue régional sur cette question, notamment au sujet de la Convention sur la diversité biologique.

Elargissement du mandat de la Commission des ressources phylogénétiques¹⁵

86. Le Conseil a pris note des documents CL 107/18 et CL 107/8¹⁵, ainsi que de l'introduction du Secrétariat, et il a remarqué que des vues divergentes avaient été exprimées sur la question de l'élargissement du mandat de la Commission des ressources phylogénétiques (CPGR).

87. Le Conseil n'a pas soulevé d'objections spécifiques au sujet du principe de l'élargissement du mandat de la Commission. Le débat a néanmoins été axé sur les aspects pratiques d'un tel élargissement, l'impact qu'il pourrait avoir sur les actuels travaux de la Commission, ainsi que ses

¹⁵ CL 107/18; CL 107/PV/12; CL 107/PV/14.

incidences financières, institutionnelles et administratives. Malgré la grande diversité d'opinions, tout le monde s'est accordé à reconnaître, en cas d'un élargissement du mandat, la nécessité de procéder avec prudence et par étapes.

88. Un certain nombre de membres se sont déclarés favorables au lancement immédiat du processus d'élargissement du mandat de la CPGR, de manière à englober d'autres aspects de la diversité biologique en matière d'alimentation et d'agriculture. Ils ont généralement préconisé l'inclusion, en un premier temps, des ressources zoogénétiques et suggéré de commencer immédiatement par la création d'un groupe de travail *ad hoc* dans les limites des disponibilités financières actuelles. De l'avis de ces membres, cela donnerait une indication claire du mandat et du rôle de la FAO en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, sans affecter les activités en cours sur les ressources phytogénétiques. On a aussi suggéré que la proposition de ces membres visant à modifier le titre de la Commission en "Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture" soit adoptée par la Conférence de la FAO à sa vingt-huitième session en 1995.

89. D'autres membres ont toutefois estimé que l'élargissement de la Commission pourrait avoir un effet négatif sur le processus de négociation en cours et les activités concernant les ressources phytogénétiques - en particulier la révision de l'Engagement international et les préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques - et par conséquent, ils ont suggéré d'attendre 1996 et la conclusion de la quatrième Conférence technique internationale pour envisager l'élargissement du champ d'action de la Commission. On a également craint que les pays en développement aient des difficultés à envoyer des délégations qui soient en mesure de traiter efficacement de plusieurs secteurs à la fois.

90. Un certain nombre de membres ont aussi indiqué qu'ils avaient besoin d'un complément d'informations et d'éclaircissements avant de pouvoir donner un avis définitif sur la proposition. Dans ce contexte, de nombreux membres ont souligné qu'il importait d'entreprendre une étude détaillée des incidences financières, institutionnelles et administratives énumérées au paragraphe 48 du rapport de la Commission.

91. Le Conseil a recommandé qu'un document soit soumis pour examen au Comité de l'agriculture (COAG), au Comité des forêts (COFO) et au Comité des pêches (COFI), avec des propositions détaillées sur l'élargissement du mandat de la Commission, notamment les aspects administratifs et financiers. Les observations de ces trois Comités pourraient servir de base aux débats que tiendront le Comité du Programme, le Comité financier, ainsi que la prochaine session de la CPGR et du Conseil, lequel serait alors en mesure de faire des recommandations concrètes à la Conférence en 1995. Le Conseil a noté, en tout état de cause, que toute proposition visant à élargir le mandat de la Commission devait être approuvée par la Conférence, qui avait initialement défini ce mandat.

92. Le Conseil est aussi convenu d'un certain nombre de points, à savoir qu'il était urgent de mettre en place un cadre intergouvernemental pour traiter des ressources zoogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture, qu'il fallait éviter un chevauchement d'activités avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et que les activités en cours sur les ressources phytogénétiques ne devaient pas être affectées par l'élargissement du mandat de la Commission.